
Direction Générale des Douanes



DECISION N° 78 MEF/DGD/ DU 04 NOV 2009

**Portant création du Comité de Suivi du Programme
de Marquage des Produits Pétroliers**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
- Vu** la Convention pour le traçage par marquage et le contrôle des produits pétroliers en date du 07 janvier 2009 ;
- Vu** le décret 2007-468 du 15 mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2008-121 du 31 mars 2008, portant nomination de Monsieur Alphonse MANGLY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n°2008-250 du 08 avril 2008, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les Nécessités du Service ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé un Comité de suivi de l'exécution du programme de marquage des produits pétroliers.

.../-

Article 2 : Le Comité a un rôle consultatif sur toutes les questions techniques et financières qui touchent à l'exécution de la convention pour le traçage par le marquage et le contrôle des produits pétroliers ou à l'environnement du programme. Le comité peut être saisi par l'administration, le prestataire de service ou les opérateurs du secteur. Il peut s'auto saisir sur les questions relevant de sa compétence.

Article 3 : Le Comité comprend :

- ❖ 05 représentants de l'Administration des Douanes ;
- ❖ 01 représentant de la SGS-C.I., le prestataire de service ;
- ❖ 01 représentant du GPP ;
- ❖ 01 représentant de l'APCI ;
- ❖ 01 représentant de la Direction Générale des Hydrocarbures du Ministère des Mines et de l'Energie ;
- ❖ 01 représentant de la SIR.

Article 4 : La présidence et le Secrétariat du Comité sont assurés par des représentants de l'Administration des Douanes au sein du Comité.

Article 5 : Le Comité se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président pour statuer sur les questions à lui soumises ou sur tous autres sujets relevant de sa compétence.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature



 Le Directeur
 Général,
Col. Major A. MANGLY

Ampliations :

MEF/CAB	1
DGD	1
DGA.....	2
IGSD.....	1
SGS.....	1
GPP.....	1
APCI.....	1
SIR.....	1
Chrono.....	1
Intéressés.....	5
Toutes Dtions Douanes.....	1